



Procès-Verbal **Commission Régionale Sportive Jeunes**

Réunion électronique **du lundi 04 mai 2020 (14h00)**

Président de la Commission : M. Patrick BELISSANT

Président des compétitions : M. Yves BEGON.

DECISIONS DU COMEX :

En raison des conditions sanitaires, toutes les compétitions de la saison 2020-2021 ont été prématurément arrêtées au 13 mars 2020, puis définitivement par décision du COMEX du 16 avril 2020. Cette instance a, en la circonstance, pris des règles communes s'appliquant aux championnats F.F.F., Liges et Districts :

« La détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;

« ...Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-devant, deux situations devront être distinguées :

- Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;*
- Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de point comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ».*

ACCESSIONS AU CHAMPIONNAT NATIONAL U17

En application des dispositions réglementaires, la LAuRAFoot bénéficie de l'accession de 2 clubs au championnat national U17.

Ces montées sont octroyées au premier de chacune des deux poules du championnat U16 R1, sauf empêchement réglementaire.

Compte tenu de la règle (rappelée ci-dessus) prescrite par le COMEX suite à l'arrêt des compétitions et eu égard aux classements établis dans ces deux poules à la date du 13 mars 2020, la Commission décide de présenter la candidature de :

Poule A : **LYON DUCHERE A.S.**

Poule B : **ANDREZIEUX BOUTHEON F.C.**

pour participer au championnat national U17 en 2020-2021.

ACCESSION AU CHAMPIONNAT NATIONAL U19

Le championnat U18 R1 comprenant 2 poules et la LAuRAFoot n'ayant droit qu'à une seule montée au niveau national, un match de barrage était prévu pour départager les 2 clubs classés à la 1^{ère} place de leur poule. En raison de la pandémie, cette rencontre ne peut se dérouler.

Face à cette situation et selon les directives du Comex, il convient d'avoir recours à un mini-championnat entre les deux clubs concernés, à savoir :

Poule A : **ANNECY F.C.**

Poule B : **CLERMONT FOOT 63**

Sur la base des résultats ainsi obtenus, la Commission retient la candidature de CLERMONT FOOT 63 pour l'accession au championnat national U19.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Président de la Commission Sportive Jeunes